

COMITE ROMAND POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LE TERRORISME
case postale 101

1211 Genève 3

POLICE INTERCANTONALE DE
S E C U R I T E

VOTATION DU 3 DÉCEMBRE 1978

INTRODUCTION

Le 3 décembre, le peuple suisse aura à se prononcer sur une loi fédérale qui devrait enfin donner à la Confédération les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses tâches en matière de police de sécurité.

Et l'on espère que cette votation mettra un terme final à des péripéties qui ont duré plus de 15 ans...

En effet, on a confié à la Confédération de nombreuses tâches en matière de police de sécurité. Mais, jusqu'ici, on ne lui a attribué que des moyens très insuffisants pour les remplir.

Pourquoi le cacher: ce sont les réticences fédéralistes qui ont empêché pendant des années, la solution de ce problème.

Cependant, depuis, la situation a beaucoup évolué. Alors que l'on mettait avant tout l'accent sur les obligations qui incombaient à la Confédération dans le domaine du droit international public, aujourd'hui c'est la vague de terrorisme et de violence qui déferle sur le monde qui nous oblige à agir et à renforcer, de toute urgence, les moyens de la police.

LES EFFORTS ENTREPRIS JUSQU'A PRESENT POUR LA POLICE FEDERALE DE

SECURITE ET LES CANTONS

Jusqu'ici toutes les tentatives pour mettre à la disposition de la Confédération des moyens de police efficaces se sont heurtées à l'opposition des cantons.

Ainsi, la création d'une police de sécurité propre à la Confédération fut refusée alors qu'elle n'était encore qu'au stade de projet, car on considérait qu'elle n'était pas compatible avec notre système fédéraliste.

Puis, le concordat mis sur pied par les cantons en vue de la création d'une Police mobile intercantonale fit naufrage, lors d'une votation référendaire dans le canton de Genève.

Pendant plusieurs années, on en resta donc au statu quo. Mais, les attentats contre l'aviation civile (attaque contre un appareil de la compagnie El-Al à Kloten en 1969, chute d'un Coronado de la Swissair à Würenlingen en 1970, détournement d'un appareil de Swissair vers Zarka en 1970) ont soudainement - et brutalement - obligé la Confédération à prendre des mesures de protection particulières dans ce domaine.

Des fonctionnaires cantonaux de police furent donc engagés comme agents de sécurité dans l'aviation civile, après une période d'instruction spécialisée. D'autre part, la surveillance des aéroports fut massivement renforcée.

Cependant, le problème de fond restait posé: ni la Confédération ni les cantons n'avaient les moyens de faire face aux situations extrêmes auxquelles le terrorisme peut nous exposer. Car, dans de telles circonstances, il est évident que seuls un entraînement spécial et la maîtrise de soi qui en résulte permettent d'éviter tout "accident".

Or, ni l'armée ni nos polices cantonales ne peuvent, sur ce plan, offrir la même sécurité d'engagement. On l'a bien vu à Genève, tant en 1932 que lors des grandes conférences internationales, où l'on dut malheureusement déplorer plusieurs accidents graves.

A la suite de cette prise de conscience générale, cantons et Confédération se remirent au travail, pour aboutir au projet qui sera soumis à votation, le 3 décembre. Le principe en est simple: il s'agit d'une police formée uniquement de détachements mis à disposition par les polices cantonales et qui sera engagée seulement dans des actions relevant de la compétence de la Confédération.

LE REFERENDUM CONTRE LE PROJET

Lors de la session de printemps 1977, les Chambres fédérales avaient accepté ce projet à de très fortes majorités (Conseil des Etats: 37 voix contre 2; Conseil National: 135 contre 20).

Mais, un référendum fut lancé, émanant de milieux bien différents. La "Ligue vaudoise", invoquant la défense du fédéralisme, recueillit 9'000 signatures. Pour leur part, regroupés au sein du Comité "contre la création d'une police nationale de répression", divers mouvements gauchistes recueillirent plus de 70'000 signatures!

Quant au parti socialiste, lancé dans cette aventure par crainte de se voir déborder sur sa gauche, il recueillit quelque 28'000 signatures.

QUE PREVOIT LE PROJET ?

La loi prévoit que les cantons mettront à la disposition de la Confédération des forces de police pour l'accomplissement de ses tâches en matière de sécurité. Etant entendu que ces contingents, en temps normal, assurent leur service habituel dans leur canton respectif.

En outre, la loi précise quelles sont les tâches de la Confédération en matière de police de sécurité, en particulier:

- protéger les missions diplomatiques et les postes consulaires, les organisations et les conférences internationales en Suisse;
- protéger les chefs d'Etat et de gouvernements étrangers en séjour en Suisse;
- protéger les autorités de la Confédération;
- protéger les bâtiments et les installations importantes de la Confédération;

- prévenir et combattre les attentats dirigés contre l'aviation civile;
- garantir l'ordre public conformément à l'article 16 de la Constitution fédérale.

Comme vous pouvez l'imaginer, c'est cette disposition sur le maintien de l'ordre public qui suscite les plus vives réactions, tout particulièrement à l'extrême-gauche. Il n'est donc pas inutile de rappeler la teneur de ce fameux article 16 de la Constitution:

"En cas de troubles à l'intérieur, ou lorsque le danger provient d'un autre canton, le gouvernement du canton menacé doit en aviser immédiatement le Conseil fédéral, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires dans les limites de sa compétence (art. 102, ch. 3, 10 et 11) ou convoquer l'Assemblée fédérale. Lorsqu'il y a urgence, le gouvernement est autorisé en avertissant immédiatement le Conseil fédéral, à requérir le secours d'autres Etats confédérés, qui sont tenus de le prêter.

Lorsque le gouvernement est hors d'état d'invoquer le secours, l'autorité fédérale compétente peut intervenir sans réquisition; elle est tenue de la faire lorsque les troubles compromettent la sûreté de la Suisse."

C'est donc bien souligner que les compétences de la Confédération, en matière de maintien de l'ordre, sont fixées depuis longtemps. Et pas n'importe où: dans la Constitution fédérale. Or, chacun sait bien que cela n'a jamais donné lieu à des abus.

En fait, le seul véritable élément nouveau introduit par la loi est que la Confédération pourrait disposer de contingents cantonaux entraînés spécialement, alors que, jusqu'ici, c'est à l'armée qu'il fallait faire appel....

Revenons-en maintenant au projet de loi. Comment la police de sécurité de la Confédération doit-elle être organisée ?

La loi précise que chaque engagement est discuté au préalable avec le canton intéressé et que le commandement de la force de police mise sur pied est confié à un officier de police cantonale.

En outre, ce sont les cantons qui mettent eux-mêmes sur pied les hommes appelés à accomplir une tâche relevant de la Police intercantonale de sécurité.

Dans ce cadre, les fonctionnaires cantonaux de police sont formés et équipés de façon uniforme par la Confédération. Dans la mesure du possible, on utilisera du matériel de l'armée ou de la protection civile; des installations de l'armée sont prévues pour loger les forces de police.

La loi ne précise pas quels seront les effectifs nécessaires à cette police. On sait cependant qu'il est prévu une troupe de 200 hommes pour assurer les mesures de protection imposées par le droit international public (sécurité des ambassades, consulats, etc.). 300 policiers seraient donc formés pour ce service.

Quant aux tâches relevant de la protection de l'ordre public, au sens de l'article 16 de la Constitution, Confédération et cantons semblent vouloir former un millier d'hommes. C'est un chiffre qui peut paraître considérable. Mais, en fait, compte tenu de la maladie, des vacances et des horaires assez particuliers de nos polices, cela permettrait de disposer en permanence de 500 hommes, environ. Soit un chiffre beaucoup plus raisonnable.

Dans les deux cas, il ne s'agit bien sûr pas d'une troupe permanente. Les fonctionnaires cantonaux de police sont simplement formés par la Confédération et ne sont appelés que lorsque leur engagement se révèle indispensable.

POURQUOI A-T-ON LANCE UN REFERENDUM ?

On l'a vu, le référendum a été lancé par des milieux bien différents, répondant à des motivations elles aussi bien différentes.

La "Ligue vaudoise", pour sa part, craint que la Police fédérale de sécurité ne soit une atteinte à la souveraineté des cantons. Et elle estime, d'autre part, que la base constitutionnelle fait défaut.

Ces deux objections ne résistent pas à un examen attentif.

Il est vrai que la Constitution ne donne nulle part des compétences de police à la Confédération, ce domaine restant ainsi de la compétence des cantons. Mais, contrairement à ce qu'imaginent certains fédéralistes, la Confédération ne cherche nullement à s'attribuer de nouvelles compétences.

Car la Confédération est autorisée - et même tenue - de par sa responsabilité dans le domaine des affaires étrangères, de garantir la protection des missions diplomatiques et des chefs d'Etat étrangers. Cela va de soi.

Il est évident aussi que la protection des autorités de la Confédération, celle de ses magistrats et parlementaires, ainsi que celle de ses installations et bâtiments est une tâche qui ne peut que lui revenir. En ce qui concerne l'aviation civile, la compétence de la Confédération pour prévenir et combattre les attentats découle des tâches étendues auxquelles elle est astreinte dans ce domaine.

Enfin, nous l'avons vu, la Constitution, par son article 16, oblige la Confédération à intervenir quand les cantons ne sont plus à même de garantir ou de rétablir l'ordre public et la sécurité sur leur territoire.

Ces seules tâches justifieraient la création d'une troupe de police fédérale. La Confédération y renonce pourtant, se contentant de faire appel à des forces de polices cantonales.

On a donc choisi la solution la plus respectueuse du fédéralisme. Cette volonté se manifeste encore dans la mesure où il est accordé aux cantons un droit de contrôle très étendu.

Quant aux autres adversaires de la police de sécurité, beaucoup plus nombreux, ils ne font pas mystère des motifs qui les animent. Cela ressort très clairement de la dénomination donnée à leur comité d'action: "Comité contre la création d'une police nationale de répression".

Leur argumentation est simple: la Police fédérale de sécurité ne servira pas en premier lieu à lutter contre le terrorisme, mais bien plutôt à réprimer manifestations et grèves.

Comme on l'imagine, ils contestent, avant tout, la disposition selon laquelle la Police fédérale de sécurité pourrait être engagée pour garantir l'ordre public, lorsque les cantons ne sont plus en mesure de le faire.

Il va de soi - surtout dans notre pays - que la Police de sécurité n'est pas prévue pour empêcher et réprimer des manifestations pacifiques ou des grèves.

Cependant, lorsque de telles démonstrations dépassent le cadre de la légalité, lorsque les droits des autres citoyens sont menacés parce que des groupes isolés abusent des libertés que nous leur reconnaissons, alors l'Etat de droit doit intervenir.

Actuellement, la Confédération peut disposer de l'armée. Mais les expériences - parfois malheureuses - faites lors de telles interventions ont prouvé de manière évidente que notre armée se prête mal à de telles tâches.

Entre parenthèses, il est intéressant de constater que ce sont justement les milieux qui s'opposent le plus énergiquement à l'utilisation de l'armée pour des missions de service d'ordre, qui veulent également empêcher que l'on mette à la disposition de la Confédération un instrument plus approprié.

De manière plus générale, il est absolument faux de prétendre que la création d'une Police fédérale de sécurité inciterait à la violence et que les démonstrations pacifiques dégénéraient dès qu'apparaîtrait cette police.

Quand il n'y a pas volonté d'user de violence, celle-ci n'est pas suscitée par l'apparition de la police.

Et il n'y a pas de raison, surtout dans notre pays, pour que la Confédération mette ses forces de sécurité sur pied, si cette volonté de violence n'existe pas ou si d'éventuels manifestants ne menacent pas la liberté et les droits des autres citoyens.

Cependant, notre Etat de droit ne peut pas non plus assister sans réagir à sa lente dégradation.

LA POLICE FEDERALE DE SECURITE EST OPPORTUNE ET UTILE

Le terrorisme international place notre pays face à des problèmes nouveaux, qui ne tiennent compte ni des frontières cantonales, ni des frontières nationales.

Pour assurer sa sécurité et garantir nos libertés, la Confédération doit maintenant disposer d'un instrument plus efficace et mieux entraîné que notre armée de milice ou nos polices cantonales.

A cet égard, le projet soumis à la votation populaire apporte une solution mesurée qui tient largement compte des exigences fédéralistes.

Par ailleurs, il est à noter que cette solution est également intéressante sur le plan des finances publiques. En effet, la Confédération pourra recourir à des agents qui ont déjà été formés dans les cantons, alors que les cantons, eux, pourront bénéficier de la spécialisation acquise par les hommes qu'ils mettront à disposition de la Police intercantonale de sécurité.

Quant à la décision de mise sur pied de ce corps de police, elle ne sera prise qu'après sérieuse réflexion, dans la mesure où les gouvernements des cantons seront consultés au préalable. Son engagement ne sera donc décidé que lorsque la situation l'exigera réellement.

Enfin, j'aimerais souligner qu'aucun excès policier n'est à craindre dans un pays comme le nôtre.

D'abord parce que cela n'est pas vraiment dans nos habitudes. Ensuite - et surtout - parce que l'on peut être assuré que les parlementaires et les autorités cantonales veilleront avec attention à ce que la Police fédérale de sécurité ne soit utilisée que pour la lutte contre le terrorisme ou pour la protection des droits du citoyen. Et non pas pour réprimer de simples grèves ou manifestations...

Il serait naturellement beaucoup plus agréable de renoncer à des mesures de ce genre. Mais c'est la menace terroriste qui nous y oblige. Car un Etat faible ne reste pas longtemps un état de droit.

On ne le dira jamais assez: les libertés démocratiques sont précieuses. Or, il semble qu'elles n'aient jamais été aussi menacées que de nos jours où l'action violente, les enlèvements, les prises d'otages, les fusillades font quotidiennement la "une" de nos journaux.

Pour toutes ces raisons, le projet de police de sécurité mérite d'être soutenu et je vous invite à l'approuver avec conviction.